

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Pin'has
21 Tamouz 5784
27 Juillet
2024
275

Dvar Torah

PIN'HAS

La Paracha de cette semaine fait suite à l'épisode tragique de l'acte vengeur de Pin'has. C'est avec zèle qu'il rétablit le calme dans le camp d'Israël en éliminant Zimri et la Mydianite. Nos Sages affirment que, pour l'aider à accomplir cet acte héroïque, D-ieu produisit de nombreux miracles: six ou douze selon les avis. C'est dans cet esprit qu'il est enseigné dans le Talmud (Bérakhot 56b): «Celui qui voit le personnage de Pin'has dans son rêve doit s'attendre à la réalisation d'une **merveille** פלא (Pélé)» Il est intéressant de remarquer que nos Sages utilisent le terme de «merveille» et non celui – plus courant – de «**miracle** נס (Ness)». Pourtant, ces deux mots ne paraissent pas être des synonymes: Un miracle implique que les Lois de la Nature soient brisées et dépassées. La structure habituelle du Monde est alors changée pour que le miracle se produise. Cependant, le fait qu'il faille – pour procéder du miracle – briser quelque peu la Nature signifie que celle-ci a son importance et qu'elle existe et persiste du fait de sa stabilité. Une merveille traduit, quant à elle, une démarche où l'on se place totalement au-dessus des limites naturelles. À ce stade, la Nature n'est pas brisée; elle est simplement ignorée. En effet, c'est bien ce qui se produisit pour Pin'has: les miracles qui s'enchaînèrent ne constituent pas seulement une succession d'événements surnaturels qui – pour chacun d'eux – devaient surmonter les contraintes physiques; ce que Pin'has a vécu doit plutôt être considéré comme un seul et unique moment où la Nature n'avait pas sa place. Or, si D-ieu procède de cette manière avec Pin'has c'est

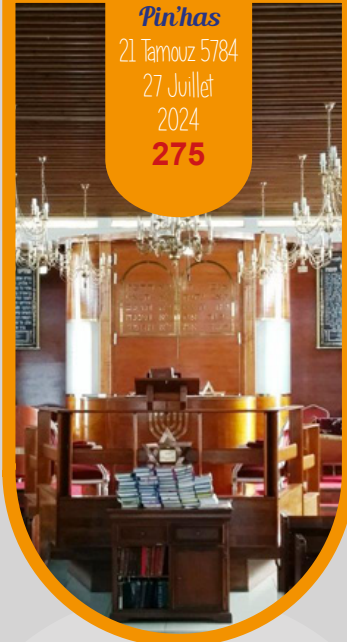
précisément parce que cet homme avait ce type de démarche dans le Service de D-ieu. Le «miracle» et la «merveille» existent en effet dans la dimension du Service de D-ieu. Les deux représentent un engagement de sacrifice personnel et d'abnégation. Néanmoins, ils constituent deux niveaux distincts de cette démarche: Celui qui vit encore dans l'esprit inférieur – celui du miracle – gère son engagement de manière tout à fait naturelle. Ce n'est qu'au moment où, exceptionnellement, il rencontrera des difficultés qu'il fera appel à la dimension du miracle et fera abstraction du Monde physique. Dans la démarche suprême – la merveille – la personne est totalement au-delà des contraintes et des limites de ce Monde. Son engagement transcende complètement, et en permanence, l'existence. Pin'has incarnait ce degré supérieur. Toute son existence n'était que l'expression d'un engagement absolu et c'est ce qui le mena à mettre sa vie en danger pour le bien de la communauté même si ce sacrifice n'était pas requis par la Loi. Il ne douta pas et il agit avec zèle. Ceci constitue une leçon éternelle pour chacun de nous: Chaque Juif doit s'efforcer d'atteindre ce degré d'engagement. Nous devons persévérer dans l'application des Mitsvot et la propagation de la Thora dans un esprit d'engagement désintéressé, et ignorer tous les obstacles pour nous consacrer à D-ieu de tout notre cœur. Alors, D-ieu – à Son tour – nous aidera à mettre en œuvre nos projets dans un contexte «merveilleux» jusqu'à réaliser notre vœu le plus cher: la Guéoula, la Délivrance messianique.

Collel

«Comment les trois fils de Yéhouda font-ils allusion à l'histoire du Peuple Juif?»

Le Récit du Chabbat

Rabbi Meïr de Prémichelane raconta à ses 'Hassidim comment il avait vu Eliahou Hanavi lorsqu'il n'était encore qu'un enfant. «Je suppliais souvent mon père de me montrer Eliahou Hanavi quand j'étais jeune», dit Rabbi Meïr. «Je désirais ardemment le voir. Mon père me promit que si j'étudiais la Thora avec une grande assiduité, je le mériterais. Pendant un mois entier, j'étudiais intensément sans me



Horaires de Chabbat

Hadlakat Nèrot: 21h18

Motsaé Chabbat: 22h34

1) Pendant la période de Ben Hamétsarim du 17 Tamouz jusqu'au 9 Av au soir, on ne doit pas autoriser les mariages, les danses, l'écoute de la musique à la radio sur cassette ou sur disque. Certains décisionnaires permettent d'écouter des chansons douces, non accompagnées d'instruments de musiques (chants a Capella), comme des prières ou autres car l'interdiction est si la musique provoque la joie ou la danse. Une personne qui est un peu triste n'est pas autorisée à écouter de la musique, mais si elle souffre d'angoisse, elle sera autorisée à écouter de la musique (musique de Thora) jusqu'à Roch 'Hodech Av. Un malade des nerfs sera autorisé même le jour de Tichâ Béav. Il est permis de faire écouter de la musique à une personne malade même en bonne santé pour remonter son moral. Il est permis de laisser la musique du téléphone, ou un disque téléphonique, un air de musique dans le bus ou le métro ou un cours avec un fond musical, mais celui qui s'en abstient, que la bénédiction repose sur lui.

2) Il sera permis de mettre du linge neuf (linge qui n'a pas trop d'importance: chaussettes, linges de corps, pyjamas....) Pour des vêtements neufs de valeur, costumes, ensembles... il est préférable de les revêtir en l'honneur de Chabbath Il sera permis d'acheter des nouveaux meubles ou une nouvelle voiture du 17 Tamouz jusqu'à la veille de Roch 'Hodech Av. Mais après Roch 'Hodech Av il y aura plus (+) d'interdictions. Il sera permis d'acheter et d'offrir un cadeau du 17 Tamouz jusqu'à la veille de Roch 'Hodech Av. Pour une Brith Mila, Pidyone Haben ou Bar Mitsva il sera permis d'acheter et d'offrir un cadeau même pendant la semaine de Tichâ Béav. Il sera permis d'enduire ou de peindre une maison du 17 Tamouz jusqu'à la veille de Roch 'Hodech Av. Il est permis d'acheter des vêtements même après Roch 'Hodech Av, si c'est une opportunité qui ne se représentera pas après Tichâ Béav.

3) Selon l'opinion du Rama (coutume Ashkénaze) les hommes ne se coupent pas les cheveux de la tête ou de toute autre partie du corps à partir du 17 Tamouz. Si cela gêne pour manger, on peut se tailler la moustache. Certains évitent pendant la semaine du 9 Av. Selon l'opinion du Choul'han Aroukh (coutume séfarade) on peut se couper les cheveux jusqu'au Chabbath 'Hazone. Le Kaf ha'haïm rapporte au nom du Ari zal qu'il ne faut pas se couper les cheveux à partir du 17 Tamouz. Les décisionnaires précisent cependant que la veille de Chabbath Hazone il faut éviter de se couper les cheveux ou se raser (quelle que soit la coutume).

(D'après Or Lésiyone du Rav Aba Chaoul - Yalkout Yossef - Ben Ich 'Haï)

לעילוי נשמות

♫Malka Sultana Gold Bat Florence Myriam ♫Michaël Ben Léa Layani ♫Fradji Haï Ben Zouiza Guedj ♫Meikha Bat Myriam



La perle du Chabbath

distraire ne serait-ce qu'un instant. Je consacrais à la Thora toute la journée, me levant tôt le matin, et me couchant tard le soir. Mais je n'eus pas le privilège qu'Eliahou Hanavi se révèle à moi. Lorsque j'allais rappeler à mon père sa promesse à ce propos, il m'envoya étudier encore. Un soir, alors que je me trouvais seul dans le Beth Hamidrache de mon père, un mendiant apparut soudainement dans la salle. Il était vêtu de haillons et portait un lourd ballot sur son dos. Il le descendit de son épaule et le déposa sur un banc, puis il s'apprêta à s'installer pour dormir. 'Ce n'est pas un hôtel pour les mendiants ici', lui dis-je. 'Allez chercher un endroit pour passer la nuit dans l'une des maisons du village!' Le mendiant me supplia de lui permettre de rester. Il me dit qu'il était fatigué et n'avait pas la force de se promener dans les rues sombres pour frapper d'une porte à l'autre, alors qu'il faisait froid et qu'il pleuvait. Mais je ne lui cédaï pas et je le chassai. Le mendiant sortit, et un instant plus tard, mon père entra dans la salle. Il me demanda si j'avais vu Eliahou Hanavi. 'Non', lui répondis-je tristement. Je n'ai pas encore eu ce bonheur. 'N'y avait-il personne ici, ce soir?' continua-t-il à m'interroger. 'Personne à part un mendiant vêtu de haillons', répondis-je. A ma grande surprise, il me demanda si je lui avais dit: 'Chalom!' Lorsque je répondis par la négative, il se montra profondément déçu. 'J'ai accompli ton désir, mon fils!' dit-il. 'C'était Eliahou Hanavi que tu venais de voir'. 'Non seulement tu ne l'as pas accueilli avec joie, mais encore tu l'as chassé de la salle!' » «Je ne pouvais me consoler d'avoir manqué une occasion aussi rare», dit Rabbi Meïr aux 'Hassidim qui écoutaient son histoire. «J'ai pris la ferme décision de ne plus jamais juger les gens d'après leur aspect extérieur. Depuis, je m'efforce de recevoir chacun aimablement et de le saluer respectueusement.»

Réponses

A propos du dénombrement des familles de Yéhouda, il est dit: «Fils de Yéhouda: Her et Onan; mais Her et Onan moururent au pays de Canaan. Voici les fils de Yéhouda selon leurs familles: de Chéla, la famille HaChélani, de Pérets, la famille HaPartsi; de Zéra'h, la famille HaZar'hi...» (Bamidbar 26, 19-20). Le **Ohr Ha'Haïm** nous livre un commentaire sublime relatant, en allusion, l'histoire du Peuple Juif, et dont voici un extrait: «Fils de Yéhouda» désigne l'ensemble du Peuple Juif, auquel chaque membre est appelé Yéhoudi [voir **Béréchit Rabba 98**]. **Her et Onan**» désigne le premier et second Temples: «**Her**» correspond au premier Temple, comme il est dit: «Je dors mais Mon cœur est réveillé **Her**» (Chir HaChirim 5, 2), allusion à la manifestation étincelante de la Providence divine dans le premier Beth Hamikdache. **Onan**» qui dérive du mot **אונאה** (Ona'a - tromperie), correspond au second Temple dans lequel il manquait cinq choses essentielles par rapport au premier (parmi lesquelles le dévoilement de la Présence divine) [voir **Yoma 21b**]. «**Her et Onan moururent**» fait allusion à la destruction des deux Temples. Remarquablement, les fautes qui conduisirent aux destructions des deux Temples rappellent celles de Her et Onan. En effet, il est dit à propos des fautes de ces derniers, il est dit: «Et Onan savait que la descendance ne serait pas à lui. Aussi, quand il s'unissait à la femme de son frère, il laissait la semence se perdre à terre (comme le fit son frère Her – voir **Rachi** au verset 7), pour ne pas donner de descendance à son frère» (Béréchit 38, 9). Or, l'une des causes de la destruction du premier Temple fut la perte volontaire de semences [voir **Vayikra Rabba 85**], à l'instar de la faute de Her, tandis que la cause première de la destruction de second Temple fut la haine gratuite, à l'instar du comportement de Onan («pour ne pas donner de descendance à son frère»). Le troisième fils de Yéhouda, Chéla, fait allusion au Libérateur du dernier Exil. En effet, il est dit à propos du **Machia'h** (dans la bénédiction que donna Yaacov à son fils Yéhouda): «Le sceptre ne s'éloignera point de Yéhouda, Ni le bâton souverain d'entre ses pieds, Jusqu'à ce que vienne le Chilo (nom qui désigne le Machia'h et qui s'apparente à Chéla) ...» (Béréchit 49, 10). Le fils Chéla de Yéhouda est introduit dans notre texte par l'expression: «Voici **וַיְהִי** (Vayihou) les fils de Yéhouda» faisant ainsi allusion à la souffrance du Peuple Juif («les fils de Yéhouda») [le terme «Vayihou» exprime généralement – comme le mot «Vayéhi», l'idée de «malheur» - voir **Méguila 10b**]. En effet, il s'agit de l'empathie que doit ressentir la «génération du Machia'h», appelée dans notre texte «la famille HaChélani», pour la souffrance qu'éprouve le Libérateur au sujet du retard de la Délivrance. C'est cette douleur réciproquement ressentie qui hâtera la venue du Machia'h. «**De Pérets, la famille HaPartsi; de Zéra'h, la famille HaZar'hi**» [Pérets et Zéra'h étant les enfants jumeaux qu'a eu Yéhouda avec Tamar], fait allusion à l'époque messianique au cours de laquelle, les Juifs seront considérés des «fils de rois», à l'instar de Pérets (brèche) dont le nom rappelle la prérogative du roi: «Le roi fait une brèche (Porets Guéder) pour se frayer un chemin et personne ne peut l'en empêcher» [Michna Sanhédrin 20b], et où la lumière divine brillera sur eux, à l'instar de Zéra'h (briller), comme il est dit: «Et sur toi, brillera (Yzra'h) l'Eternel» (Isaïe 60, 2).

Il est écrit: «Et lors de vos néoméniés, vous offrirez pour holocauste à l'Éternel deux jeunes taureaux, un bélier, sept agneaux d'un an sans défaut... Et un bouc pour expiatoire, pour l'Éternel, à offrir indépendamment de l'holocauste perpétuel et de sa libation» (Bamidbar 28, 11-15). **Pourquoi seulement au sujet des néoméniés est-il précisé «un bouc pour expiatoire, pour l'Éternel»?** 1) **Rachi** rapporte une première explication: «Tous les boucs des Moussafim (sacrifices 'supplémentaires' offerts durant les fêtes) servent à expier une impureté du sanctuaire et de ses choses saintes (comme celui qui entre au Temple en état d'impureté)... Mais il en va autrement pour le bouc de Roch 'Hodech, à propos duquel il est écrit: '**Pour Hachem**', cela pour t'apprendre qu'il sert à expier les impuretés dont on n'a eu connaissance ni au début ni à la fin et dont seul est informé le Saint béni soit-Il». 2) **Rabbénou Bé'hayé** donne deux interprétations à l'expression «expiatoire pour l'Éternel»: a) «**Offert à Hachem**» (לשם ה' – LéChem Hachem), comme: «Le [Korbane] Pessa'h לה' פסחא (Pessa'h LaHachem) sera offert à l'Éternel» (verset 16); b) «Au sujet de la faute commise par l'homme envers Hachem». 3) Le **Rambam** explique [Guides des Egarés III, 46]: «... Les sacrifices que la communauté offrait à certaines époques [les Moussafim], étaient tous des Holocaustes [Olot], et il y avait chaque jour un bouc comme sacrifice expiatoire. Ce bouc était mangé tandis que les Holocaustes étaient entièrement brûlés; c'est pourquoi on les appelle expressément 'sacrifices destinés à l'Eternel', tandis qu'on ne dit jamais ni 'sacrifice expiatoire pour l'Eternel' ni 'sacrifice pacifique (Chlamim) pour l'Eternel', lorsque ces sacrifices étaient mangés... On ne pouvait donc pas (à plus forte raison) appeler les boucs (des fêtes), 'sacrifices expiatoires pour l'Eternel', car on en mangeait et on ne les brûlait pas en entier; mais, comme on pouvait craindre qu'on ne considérât le bouc de Roch 'Hodech comme un sacrifice offert à la lune, à l'exemple des Egyptiens qui offraient des sacrifices à la lune aux commencements des mois, il est dit expressément en parlant de ce bouc qu'il est consacré 'à D-ieu', et non à la lune (afin de détruire les erreurs qui étaient enracinées dans les cœurs gravement malades des Béné Israël). On ne pouvait avoir cette crainte aux sujets des boucs offerts aux fêtes, car ces jours n'étaient ni des commencements de mois, ni signalés par aucun phénomène de la Nature, mais avaient été institués par les décrets de la Loi.» 4) **Rachi** rapporte une seconde explication tirée du Talmud ['Houlin 60b]: «Le Saint béni-soit-Il dit: 'Faites une expiation pour Moi qui ai amoindri la grandeur de la lune'» [Hachem fit le soleil et la lune de même taille. La lune alors se plaignit: 'Il est impossible pour deux rois de partager une même couronne'. D-ieu ordonna alors à la lune: 'S'il en est ainsi, que ta lumière soit amoindrie!' Malgré toutes les tentatives de consolation, D-ieu vit que la lune n'était pas satisfaite, alors Il dit: 'Que l'on apporte une expiation pour Moi, car J'ai rendu la lune petite']. Lorsque la lune regretta ses paroles hautaines, Hachem accepta immédiatement sa Téchouva. Il lui accorda aussitôt ces faveurs. Ceci constitue un signe éternel témoignant qu'Hachem accepte la sincère Téchouva du pêcheur. Ainsi, le sacrifice apporté le jour du renouvellement de la lune symbolise le pouvoir de la Téchouva [Rabbénou Bé'hayé]. C'est la raison pour laquelle, Roch Hachana, Jour du Jugement et premier des «dix jours de pénitence», tombe un jour de Roch 'Hodech [Likouté Moharane].